



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 35\_25

**Objet :** Plan de financement pour l'Opération d'aménagement des abords du collège Jean-Jacques GALLAY de Scionzier

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que cet aménagement aux abords du collège aura pour objectif de mieux sécuriser le périmètre autour de l'établissement scolaire et plus précisément les arrêts de transports scolaires et urbains qui sont empruntés chaque jour par de très nombreux élèves.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement des abords du collège JJ GALLAY	1 600 077,23 €	Département de la Haute-Savoie	500 000,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	1 100 077,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 600 077,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 600 077,23 €</b>

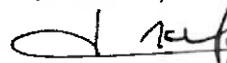
### Décide :

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 500 000,00 € au titre de l'aménagement du territoire ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 11 mars 2025

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250311-DP35\_25-DE

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

13 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

17 MARS 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

